

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_63

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

Séance du 17 septembre 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; MOURETTE Jean-Louis ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à Adrian RAFFIN) ; Alexandre BUISSIÈRE-GIRAUDET (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; FAVREAU Shayma (Pouvoir à AZZI Dounia) ; ROYBON Loïc (pouvoir à LARGE Sylvie).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

DEL n°2025_63 : Attribution de subventions aux associations 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Une première session d'attribution des subventions aux associations s'est tenue en juillet 2025. Cette séance a permis de délibérer sur la quasi-totalité des demandes reçues.

Toutefois, deux associations n'ont pas pu être intégrées à cette première vague :

- L'association de Gymnastique Volontaire (GV) : suite à une erreur dans le traitement administratif de son dossier, la demande n'a pas été inscrite en juillet. Il s'agit donc d'une régularisation. Conformément aux montants attribués les années précédentes, il est proposé de fixer la subvention 2025 à 800 euros.
- L'école de Cordes : la subvention habituellement allouée s'élève à 10.000 euros. Il est proposé cette année de l'établir à 12.500 euros (la demande de l'association est de 15 000€), ce

montant tenant compte d'un rééquilibrage ainsi que de la prise en compte d'interventions réalisées au bénéfice de la vie de la commune.

- Chorale du Touvet : Lors de la précédente attribution, la commune a accordé une aide de 600 €, correspondant au coût alors annoncé de cette location. Toutefois, il a été porté à la connaissance des élus et services de la collectivité, notamment lors du forum des associations que le montant de la location a été réévalué à 650 €. L'association sollicite donc le versement d'un complément de 50 € afin de couvrir intégralement cette dépense incompressible, indispensable à la poursuite de ses activités.

Comme rappelé dans le rapport de présentation de juillet, les associations du Touvet jouent un rôle fondamental dans la vie communale. Leur intérêt est multiple :

- Elles représentent un lien social et une cohésion entre habitants, favorisant la rencontre et le rassemblement autour d'intérêts communs, luttant contre l'isolement et renforçant le sentiment d'appartenance.
- Elles participent à l'animation et au dynamisme local par l'organisation d'événements et l'attractivité de la commune.
- Elles contribuent à un enjeu de santé publique pour les habitants, tant par les activités sportives que par les activités culturelles, de détente ou de loisirs.

La commune du Touvet réaffirme sa volonté de soutenir ces structures associatives et de corriger, par cette session complémentaire, les situations particulières identifiées.

Mme Cécile BILLARD, 6^{ème} adjointe en charge de la vie associative propose au Conseil municipal la répartition des subventions telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATION	Subvention proposée pour 2025
Gymnastique Volontaire	800 €
Ecole de Cordes	2 500€
Chorale du Touvet	50€
Total	3 350 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

- **CONSIDERANT** l'intérêt public local que présentent les activités de ces associations,
- **CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget communal pour l'année 2025
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de continuer à soutenir et à favoriser les projets associatifs sur son territoire
- **CONSIDERANT** les critères d'attribution des subventions
- **CONSIDERANT** l'analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels), de l'intérêt des Touvétiens pour les différentes associations de la commune, de la lecture des

rapports moraux (appréciation des manifestations et des évènements portés par les associations) et compte-tenu de l'historique d'attribution ;

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 et R.2121-9 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du Touvet pour l'année 2025,

Vu les pièces justificatives fournies par les associations et les projets présentés,

Après avoir entendu le rapport de Cécile BILLARD, 6^{ème} adjointe en charge de la vie associative

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2025 tel que présentées dans le tableau en annexe 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les notifications d'attribution correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations

ANNEXE 1 – TABLEAU COMPLEMENTAIRE SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATION	Subvention proposée pour 2025
Gymnastique Volontaire	800 €
Ecole de Cordes	2 500€
Chorale du Touvet	50€
Total	3 300 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-2025_63-DE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :